Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2024-EXP-045

AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2024-00996-051-001

Dénomination du projet : Développement et évaluation d'une méthode d'effarouchement proactive non létale sur des spécimens de Loup gris

Lieu des opérations : Départements de la Haute-Savoie

Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie Asters-CEN74 et Institut pour la Promotion et la Recherche sur les Animaux de protection (IPRA)

MOTIVATION OU CONDITIONS
Cette demande est réalisée conjointement par ASTERS (CEN 74) qui gère les réserves naturelles dans ce département et l'IPRA (Institut pour la Promotion et la Recherche sur les Animaux de Protection). Elle vise à montrer que des solutions alternatives au tir létal existent, et sont efficaces et efficientes. Les objectifs principaux visés sont de : - valider scientifiquement l'efficacité du tir d'effarouchement traumatisant (TEFT) à faire baisser les dommages aux troupeaux afin de proposer une mesure alternative aux éleveurs et bergers en espace protégé où les tirs létaux sont interdits ; - valider une méthode simple et réplicable de TEFT (également fonctionnelle pour la protection des bovins et des équins). Ils sont assortis d'objectifs secondaires qui sont : - d'acquérir une connaissance fine du comportement de la meute au sein de la RNN, et de ses interactions avec le bétail, et caractériser son occupation du territoire ; - de mieux définir le régime alimentaire du loup dans un contexte local en comparant aux données des autres espaces protégés actifs dans le groupe loup-lynx de RNF et le réseau loup-lynx de l'OFB ; - de comparer deux méthodes de monitoring d'une meute de loups (caméras automatiques versus collier GPS). Elle rentre, à ces titres, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « expérimentation et recherche » du PNA Loup et activités d'élevage 2018 – 2023. Elle a reçu un avis favorable du conseil scientifique de ce Plan National d'Action. L'avis de la mission loup est favorable au projet également. Elle concerne au maximum 5 individus pour être certains d'avoir au moins 2 individus adultes. Les opérations seront conduites dans le domaine vital de la meute d'Ayères et sur les zones pastorales des communes de Passy et de Servoz en Haute-Savoie. Cette opération scientifique doit être conduite avec la plus grande attention et dans le respect des cadres scientifique et réglementaire avérés et existants et mise en œuvre avec la plus grande rigueur. Les périodes retenues, comprises entre septembre à mars, permettent d'éviter la période la plus cruciale pour

cette espèce, à savoir la mise bas et l'élevage des louveteaux. Les épisodes neigeux seront également évités, en réalisant les opérations à des températures obligatoirement comprises, entre 4° C minimum et 30° Cº maximum, pour éviter tout problème sanitaire lié à ce facteur, pendant les manipulations. Ceci sera réalisé en veillant à la sécurité des opérateurs.

Il est également important de remarquer deux éléments : – 1 – le nombre d'opérateurs est limité à 4 personnes au maximum (qualifiées, expérimentées et formées pour ce type d'opérations), ce qui justifie la configuration qui est mise œuvre. Cela est d'autant plus le cas, qu'une partie des opérations est réalisée sous anesthésie, puis avec un produit adéquat pour le réveil de l'animal. – 2 – la gestion des risques et incidents possibles pendant les opérations est clairement et rigoureusement prise en compte par le protocole pour assurer la santé de l'animal capturé pendant et après le relâcher immédiat. S'il devait y avoir un incident les dispositions sont prises (information immédiate des services déconcentrés et autorités de l'état : DDT74, DREAL AURA et OFB) et clairement expliquées pour le transport, puis la détention dans le Centre Athéna dans le Jura, de l'animal (avec des vétérinaires habilités) afin que sa santé soit préservée, dans le strict respect du cadre réglementaire avec suivi vétérinaire, de l'OFB et avec autorisation de relâcher de la DEB.

Enfin il est à noter, et il faut en féliciter les porteurs de ce projet, qu'au-delà des éléments mentionnés ci-dessus, toutes les étapes et les techniques, du protocole des opérations mises en œuvre, avec les deux techniques de capture envisagées (par piège à lacet et éventuellement téléanesthésie), la durée de l'opération, les matériels utilisés - aussi bien pour la capture, pour l'anesthésie, la manipulation, les prélèvements, la pose du collier émetteur, le relâcher puis le suivi - sont très clairement décrites et expliquées, au fur et à mesure de la mise en œuvre qui va être déployée.

De plus il convient de remarquer que malgré le faible nombre d'individus, le recueil de données ainsi obtenues, conduit dans le cadre de ce protocole très rigoureux, permettra les premières analyses scientifiques sur l'efficacité et la résilience des individus adultes déplacés en anticipant les problèmes qu'ils pourraient éventuellement poser aux activités pastorales dans leur territoire d'origine. Les données génétiques et spatiales pourront ainsi être analysées scientifiquement et apporter des éléments de réponse pour une cohabitation cohérente dans ces espaces. Les implications socio-économiques des résultats attendus présentent donc des enjeux certains, au-delà des apports scientifiques évoqués.

Cependant le CSRPN se pose les questions suivantes pour les tirs d'effarouchement : Est-ce qu'un même animal pourrait être tiré plusieurs fois ? Quels sont les types de projectiles retenus pour celui-ci ou ceux-ci ? Est-ce que seuls les animaux porteurs de colliers émetteurs seront tirés afin d'apporter la réponse scientifique souhaitée ? Au regard de ces interrogations et afin de s'assurer que l'opération soit réalisée avec le maximum de précautions la commission conditionne son avis aux trois éléments suivants :

1 – que seuls les individus munis des colliers émetteurs soient effarouchés, et de préférence une seule fois, afin que les suivis scientifiques puissent être concrètement et correctement réalisés sur les données de géolocalisation pour donner suite au tir ;

2 – que le choix des projectiles les moins traumatisants soit retenu (au sens de la commission, le caoutchouc), ce qui devrait permettre de ne pas blesser l'animal, en assortissant les tirs d'un respect strict et incontournable d'une distance minimale de réalisation pour éviter toute blessure handicapante (perte d'un œil par exemple).

3 – que si des éleveurs doivent réaliser les tirs eux-mêmes, ceux-ci soient strictement et rigoureusement formés y compris sur le plan réglementaire pour leur propre sécurité, celles des personnes potentiellement présentes sur le secteur, et pour la sécurité des spécimens effarouchés et en respectant la condition précédente.

Par ailleurs le CSRPN recommande les points suivants :

1 – que les pièges à lacet soient calibrés afin d'être certains que leur efficacité soit strictement sélective pour éviter que d'autres espèces ne soient capturées ;

2 – d'anticiper la suite donnée au projet dans le cas où aucun des spécimens porteurs de colliers émetteurs, donc adultes, ne déclenchent aucune attaque sur les troupeaux du territoire.

A la lecture de l'ensemble des documents fournis, qui sont clairs, rigoureux, bien documentés et avec une démarche scientifique appropriée, appuyée sur le cadre réglementaire appliqué de manière rigoureuse et stricte par rapport au contexte local et national de l'espèce considérée qui est très sensible, et en considérant les préconisations souhaitées par le CSRPN, l'avis rendu est favorable sous conditions, et avec recommandations

pour la réalisation de cette opération.

Le CSRPN demande à ce que le rapport technique d'analyses des captures lui soit fourni en tant que retour d'expérience pour éventuellement donner suite à la réalisation de prochaines opérations demandées.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

Olivier IBORRA

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS ET AVEC RECOMMANDATIONS X

FAIT LE 11 juillet 2024 SIGNATURE

Olivier IBORRA